



Mauguio Carnon

Compte rendu

Séance du 30 Juin 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le TRENTE JUIN à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE QUATORZE.

Étaient présents :

Mmes et Mrs. : CASSARD – SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT – LLORENTE - TRICOIRE – TEMPLE-BOYER - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER – BALZAMO - MAILHAN FAUCOMPRE – LEON – LOUYOT – BOURGUET – COMBARNOUS - CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN - PRADEILLE RABINOVICI – MULLER – ROMANO - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : ALBERT – FOUCARAN – CLAVERIE - SANTAPAU.

Procurations :

M. ALBERT à M. BOURREL
M. FOUCARAN à M. HENIN
M. CLAVERIE à M. CASSARD
M. SANTAPAU à M. ROMANO

Secrétaire de séance : B. LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



POINTS D'INFORMATION

1/ OUVERTURE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT DEDIEE AUX TROUBLES AUTISTIQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé, l'Éducation Nationale et l'association Sésame Autisme Languedoc ont conventionné le 16 juin 2014 en vue de :

- L'ouverture d'une Unité d'Enseignement maternelle pour la scolarisation d'enfants de 3 à 6 ans présentant des Troubles du Spectre Autistique au sein de l'école J.MOULIN.

Une convention de mise à disposition des locaux a été signée le même jour par Monsieur le Maire et l'association Sésame Autisme Languedoc représentée par son Président Jean-Louis VIDAL.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de prendre acte des mesures arrêtées.

Madame la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Ségolène NEUVILLE est venue le 16 juin dernier inaugurer ce dispositif.

2/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la commune, en concertation avec les directeurs et enseignants ainsi qu'avec les associations de parents d'élèves.

1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 104 en date du 26 mai 2014, portant sur la désignation de Maître ROSIER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en référé ainsi que de la requête en excès de pouvoir déposées par les conjoints Fitte-Boudet.

N° 105 en date du 26 mai 2014, portant sur la désignation de Maître PILONE pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur CASTANIER Roger le 19 mars 2014 devant le tribunal administratif de Montpellier.

N° 106 en date du 26 mai 2014, portant sur la désignation du cabinet CGCB Avocats et associés pour intenter devant les tribunaux compétents dans l'affaire qui l'oppose à la copropriété « le Saint Marc », dans le cadre d'une pollution du Port de Carnon.

N° 107 en date du 28 mai 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, le dimanche 1^{er} juin 2014, dans le cadre de « Rendez-vous aux Jardins », spectacle « LA BALLADE SENSORIELLE ET DANSEE » par la Compagnie « Etoile de Mer », Association LES THERESES, pour un montant de **640 €**.

N° 108 en date du 23 mai 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, les :

- Samedi 24 mai 2014, DJ Set dans le cadre de URBAN & SENS, « MIX STREET – DJ AXEL FOWLEY », M. Axel LECHA pour un montant de **300 €**.
- Vendredi 27 juin 2014, animation musicale dans le cadre de la WAKE UP SUMMER PARTY, « MIX CLUBBING BY AXEL FOWLEY », M. Axel LECHA pour un montant de **700 €**.

N° 109 en date du 19 juin 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, le samedi 21 juin dans le cadre de la fête de la musique, spectacles et concerts variés avec différents intervenants.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
Fourniture de végétaux Relance lot 5 semences suite infructueux 14012	TOUCHAT	34130 MAUGUIO CEDEX		30 000	36 000
Taille des platanes 14017	SUD ESPACES VERTS	11100 NARBONNE		16 425	19 710
Acquisition de matériel nautique pour l'année 2014 14019	MARCON YACHTING	13500 MARTIGUES	2	11 296.21	13 555.45
	ALOHA ATTITUDE - SATET	29690 BRENNILIS	3	11 484.01	13 781.05
	RICHARD LAPENE	34250 PALAVAS LES FLOTS	4	2 750	/
Location et exploitation de systèmes de sonorisation et d'éclairage 14020	EVASION	34230 PAULHAN	1	2 038.80	2 446.56
	EVASION	34230 PAULHAN	2	3 800	4 560
	CIE DU DANDY	30100 ALES	3	1 900	2 280
Fourniture d'horloges astronomiques radio- synchronisées 14021	REXEL	75838 PARIS		18 009	21 610.80
Fourniture et mise en place de variateurs de tension 14023	BONDON	34871 LATTES CEDEX		17 506	21 007.20

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
Location de 7 photocopieurs 14010	BURO SYSTEMES	34970 LATTES BOIRARGUES		130 000	156 000
Vérification périodique et contrôle technique des bâtiments municipaux 14016	APAVE	34970 LATTES	1	105 000	126 000
	APAVE	34970 LATTES	2	45 000	54 000
	QUALICONSULT	34000 MONTPELLIER	3	27 000	32 400
Fourniture de matériels informatiques Année 2014 14022	PROXIEL	34080 MONTPELLIER	1	16 666.66	20 000
	PROXIEL	34080 MONTPELLIER	2	33 333.33	40 000
	ORDISYS	34900 NIMES	3	54 166.66	65 000
	I-TRIBU	34130 MAUGUIO	4	16 000	19 200
Fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires - Année scolaire 2014/2015 14025	PICHON NLU LLT LACOSTE LDL ABELLAN	42353 LA TALAUDIÈRE 389470 MONETEAU 4920 LE CRES 84250 LE THOR 34130 MAUGUIO	1	80 000	96 000
	PICHON SED EDITIONS LLT LACOSTE LDL ABELLAN	42353 LA TALAUDIÈRE 78130 LES MUREAUX 34920 LE CRES 84250 LE THOR 34130 MAUGUIO	2	60 000	72 000
	PICHON NLU LLT LACOSTE SEJER	42353 LA TALAUDIÈRE 389470 MONETEAU 34920 LE CRES 84250 LE THOR 75702 PARIS	3	30 000	36 000

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
Location de véhicules longue durée 11AU005	PUBLIC LLD	92564 RUEIL MALMAISON	1		PROLONGATION DE DUREE
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE / DESENFUMAGE / ANTI-INTRUSION LOT N° 3 : MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME	ALOES PROTECTION	34070 MONTPELLIER	4		AJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ANTI-INTRUSION 12029					
FOURNITURE DE VETEMENTS - LOT 6 13027	ESCASSUT	34060 MONTPELLIER	1	MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET D'ACCESSIBILITE STAND DE TIR 13017	ECIM	34131 MAUGUIO	1	43 493.90	2 025.50 (+4,65%)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Le Compte Administratif développé par **Madame Danick LLORENTE**, est adopté chapitre par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et article par article en ce qui concerne la section d'investissement, **par 23 voix pour, 1 contre [PRADEILLE] et à 8 abstentions** [Mmes et Mrs BOURGUET – COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN-CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO].

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Danick LLORENTE, Adjointe déléguée aux finances. Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut adopter le compte administratif par un vote global à la double condition que le compte administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de la commune dans son intégralité,
- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 152 564.36		1 656 440.67		3 809 005.03
Opérations de l'exercice	27 073 723.65	30 328 039.41	13 205 992.00	11 638 435.14	40 279 715.65	41 966 474.55
Totaux	27 073 723.65	32 480 603.77	13 205 992.00	13 294 875.81	40 279 715.65	45 775 479.58
Résultats de clôture		5 406 880.12		88 883.81	0.00	5 495 763.93
Restes à réaliser	105 900.00		4 588 229.00	886 100.00	4 694 129.00	886 100.00
Totaux cumulés	105 900.00	5 406 880.12	4 588 229.00	974 983.81	4 694 129.00	6 381 863.93
Résultats définitifs		5 406 880.12	3 613 245.19			1 793 634.93

Le Compte Administratif du Port de Carnon développé par **Madame Danick LLORENTE**, est adopté chapitre par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et article par article en ce qui concerne la section d'investissement, **par 23 voix pour, 1 contre [PRADEILLE] et à 8 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET – COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN- CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO]**.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe du Port de Carnon dans son intégralité,
- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		184 095.59		248 180.80		432 276.39
Opérations de l'exercice	1 449 663.50	1 952 117.32	1 037 772.01	931 625.44	2 487 435.51	2 883 742.76
Totaux	1 449 663.50	2 136 212.91	1 037 772.01	1 179 806.24	2 487 435.51	3 316 019.15
Résultats de clôture		686 549.41		142 034.23	0.00	828 583.64
Restes à réaliser			986 400.00	590 000.00	986 400.00	590 000.00
Totaux cumulés	0.00	686 549.41	986 400.00	732 034.23	986 400.00	1 418 583.64
Résultats définitifs		686 549.41	254 365.77			432 183.64

3 - COMPTE DE GESTION 2013

Le Compte de Gestion développé par **Madame Danick LLORENTE**, est adopté à **24 voix pour, 1 contre [PRADEILLE] et à 8 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET – COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN- CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO]**.

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la Collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE et après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE :

L'affectation du Budget de la Commune développée par **Madame Danick LLORENTE**, est adoptée par **24 voix pour, 1 contre [PRADEILLE] et à 8 abstentions** [Mmes et Mrs BOURGUET – COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES - BLAZIN- CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO].

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013, Madame Danick LLORENTE, Adjointe déléguée aux finances propose au Conseil Municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 5 406 880,12 €,
- un excédent d'investissement d'un montant de 88 883,81 €,
- des dépenses engagées non mandatées dans la section de fonctionnement d'un montant de 105 900,00 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 4 588 229,00 €
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 886 100,00 €

Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de 3 613 245,19 €.

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement
Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068.....3 613 245,19 €

Section de fonctionnement
Excédent de fonctionnement reporté

c/002.....1 793 634,93 €

5 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON :

L'affectation du Budget du Port développée par **Madame Danick LLORENTE**, est adoptée à **24 voix pour, 1 contre** [PRADEILLE] et à **8 abstentions** [Mmes et Mrs BOURGUET – COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES -BLAZIN– CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO].

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013, Madame Danick LLORENTE, Adjointe déléguée aux finances propose au Conseil municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 686 549,41 €,
- un excédent d'investissement d'un montant de 142 034,23 €,
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 986 400,00€,
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 590 000,00 €

Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de **254 365,77 €**.

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT **Excédent de fonctionnement capitalisé**

c/1068..... **254 365,77 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT **Excédent de fonctionnement reporté**

c/002..... **432 183,64 €**

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 (DETR) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°233 DU 16 DECEMBRE 2013)

La délibération suivante est adoptée à **30 voix pour, 0 contre** et à **3 abstentions** [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

Par délibération n°233 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 915 474,94 € HT soit 1 094 908,03 € TTC.

Les travaux ont pour but de prendre en considération les prescriptions énoncées par la loi du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

A ce titre, les bâtiments communaux existants seront mis aux normes.

Le montant des travaux estimé initialement ayant été affiné au stade avant-projet sommaire (APS) par l'architecte, il porte désormais sur la somme de 969 604,94 € HT soit 1 159 647,51 € TTC. Il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau l'Etat sur la base de cette nouvelle estimation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2014, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 969 604,94 € HT soit 1 159 647,51 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 - EHPAD « LES AIGUERELLES » :

A/ AUTORISATION DU CCAS POUR REALISER UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER – ROMANO].

Par délibération n°218 en date du 16 Décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de mise en conformité du bâtiment, présenté par le CCAS de Maugeio, mis à disposition de l'EHPAD « les Aiguerelles », et a autorisé le CCAS à réaliser un prêt d'un montant de 1 160 000€ pour financer cette opération.

Plan de financement de l'opération

RESSOURCES	MONTANT	%
Subvention commune	360 000 €	19,78
Subvention Conseil Général	50 000 €	2,74
Total des prêts CDC	1 160 000 €	63,74
Fonds propres	250 000 €	13,74
TOTAL DES RESSOURCES	1 820 000	100

Après consultation des différents établissements bancaires, l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations a été retenue.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Caractéristiques : PHARE²
- Montant : 1 160 000€
- Commission d'instruction : 690€
- TEG : 2,84 %
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 2,86%
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (Intérêts différés)
- Modalité de révision : sans objet
- Taux de progressivité des échéances : 0%

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le CCAS à réaliser le prêt de 1 160 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux caractéristiques du prêt décrites ci-dessus.

B/ AVANCE AU CCAS D'UN MONTANT DE 500 000€

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 4 Abstentions [Mme et Mrs PRADEILLE – SANTAPAU – MULLER – ROMANO].

Dans l'attente de la finalisation du dossier d'instruction du prêt formulé par le CCAS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 160 000€, il convient de verser une avance au CCAS de Maugeio, dont la limite est fixée à 500 000€.

Cette avance permettra au CCAS de Maugeio de payer les entreprises réalisant les travaux de mise en conformité du bâtiment dans l'attente du versement du prêt.

Le CCAS remboursera cette avance à la commune dès que le versement du prêt sera effectué.

Afin de prévoir le versement de cette avance, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget de la commune.

Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
Compte 274 : + 500 000€	Compte 274 : + 500 000€

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie au CCAS d'un montant de 500 000€ et d'autoriser la décision modificative pour inscrire les crédits au budget de la commune.

8 - SPLA L'OR AMENAGEMENT : CESSIION DE PARTS A LA COMMUNE DE VALERGUES

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et à 5 abstentions [Mme et Mrs PRADEILLE – CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Maugeio-Carnon détient 7 608 actions au capital de la SPLA L'Or Aménagement, pour un montant total de 115 983,20 euros.

La commune de Valergues détient à ce jour 66 actions au capital de la SPLA L'Or Aménagement, ce qui, légalement, ne lui permet pas de bénéficier d'un représentant direct de la Commune au conseil d'administration de la société. L'évolution récente du droit des sociétés publiques locales d'aménagement est venue préciser qu'une collectivité actionnaire détenant au moins 5% des parts au capital, et disposant ainsi d'un représentant direct au conseil d'administration, bénéficiait d'un renforcement du contrôle exercé sur les organes de la société ; celui-ci étant considéré par la jurisprudence comme analogue à celui exercé sur les services de la collectivité.

Afin de permettre à la commune de Valergues d'être représentée directement au Conseil d'administration de la SPLA L'Or Aménagement dans le respect des dernières évolutions juridiques définissant les contours de la notion de « contrôle analogue », il est proposé au Conseil de céder 984 actions détenues par la commune de Maugeio-Carnon à la commune de Valergues, soit 55 408,74 euros.

Le montant du capital de la société restera inchangé et la nouvelle répartition après cession des actions sera établie comme suit :

Actionnaires	Ancienne répartition		Nouvelle répartition		
	Nombre d'actions	% du capital	Cessions internes	Nouvelle répartition	% du capital
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	10 710	51		10 710	51
Maugeio-Carnon	7 608	36,229	- 984	6 624	31,54
Conseil Général	1 470	7		1 470	7
Communauté d'agglomération de Montpellier	750	3,571		750	3,571

Candillargues	66	0,314		66	0,314
La Grande Motte	66	0,314		66	0,314
Lansargues	66	0,314		66	0,314
Mudaison	66	0,314		66	0,314
Palavas-les-Flots	66	0,314		66	0,314
Saint-Aunès	66	0,314		66	0,314
Valergues	66	0,314	+ 984	1 050	5

Par ailleurs, conformément à l'article 15.1.1 des statuts de la SPLA L'Or Aménagement, et en application de l'article L.225-17 du Code de commerce, le nombre maximum des administrateurs ne peut être supérieur à dix-huit.

Ainsi, par application de la règle de la proportionnalité éditée par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Mauguio-Carnon ne disposera plus que de cinq sièges au lieu de six au conseil d'administration de L'Or Aménagement.

5 représentants	B.CASSARD
	J.CRAVERE
	D.LLORENTE
	J.ALBERT
	S.CRAMPAGNE

Le rachat des actions par la Commune de Valergues fera l'objet de trois versements de 18 469,58 euros chacun, échelonnés sur trois exercices budgétaires, et effectués avant le 15 novembre de chaque année, à partir de l'année 2014 jusqu'en 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de 984 actions à la commune de Valergues pour une valeur nominale de 56,3097€ soit une cession de 55 408,74 euros.
- **APPROUVE** l'abandon d'un siège d'administrateur au sein de la SPLA L'Or Aménagement ramenant la représentation de la commune à 5 sièges : B.CASSARD - J.CRAVERE - D.LLORENTE - J.ALBERT - S.CRAMPAGNE.
- **AUTORISE** 3 versements de 18 469,58 euros chacun, échelonnés sur trois exercices budgétaires, et effectués avant le 15 novembre de chaque année, à partir de l'année 2014 jusqu'en 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

9 - DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE D'ADMINISTRATION D'HERAULT AMENAGEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°66 DU 14 AVRIL 2014)

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et à 6 abstentions [Mmes et Mrs COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - SANTAPAU - MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, par délibération n°66 du 14 avril 2014, a désigné Monsieur Jacques CRAVERE, délégué au Conseil d'Administration Hérault Aménagement.

Pour des raisons de cohérence de délégation, il propose d'annuler cette délibération et de procéder à la désignation de Monsieur Bernard CASSARD, au sein de cette instance.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la désignation de Monsieur Bernard CASSARD au sein de cette instance.

10 - PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE « LE CAP BLANC » A CARNON

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et à 7 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 27 septembre 2011 à la Société Bouygues Immobilier, pour la construction de 3 immeubles collectifs, Résidence le Cap Blanc, situés avenue Grassion Cibrand à CARNON, sur la parcelle cadastrée section ET n°9.

Il précise que cette opération nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité, dont la contribution s'élève à 16 332,49 € TTC, conformément à l'étude du dossier réalisée par ERDF.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commune à régler à ERDF le montant des travaux soit 16 332,49€ et à émettre, ensuite, un titre de recette de la même somme, à l'encontre de BOUYGUES IMMOBILIER.

11 - CESSION A LA COMMUNE ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES LILAS

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la rue des Lilas est privée, elle appartient à l'Association Syndicale des Lilas, qui regroupe les propriétaires du lotissement.

Ceux-ci ont proposé à la commune de régulariser cette situation en cédant à titre gratuit la parcelle BZ 325 afin de l'intégrer dans le domaine public communal. Cette rue est en effet ouverte à la circulation publique depuis sa création.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** cette cession à titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT TITULAIRE DU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF AUPRES DU CCAS

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose qu'un pôle de la jeunesse et des solidarités permettant la mutualisation des compétences entre le service jeunesse - médiation et le CCAS a été créé au sein des services municipaux. Ce pôle est placé sous l'autorité d'un Conseiller Socio-éducatif directement rattaché à la Direction Générale des Services.

En application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, la Ville propose de mettre à disposition du CCAS un Conseiller Socio-Educatif titulaire à 50% pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS. Cette mise à disposition partielle interviendrait à compter du 1er août 2014 pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition partielle d'un Conseiller Socio-Educatif titulaire de la Ville de Mauguio auprès du CCAS de Mauguio pour effectuer les missions de Directeur du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.

13 - VACANCES SPORTIVES : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET IMPACT SUR LES TARIFS D'INSCRIPTION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Par délibération N°212 du 16 décembre 2013, les tarifs communaux ont été approuvés pour l'année 2014.

Dans ce cadre, les droits d'inscription à l'opération éducative pilotée par le service des sports, dénommée « vacances sportives », s'élève à 49€ pour 5 journées complètes d'activité.

Toutefois, engagée dans une démarche d'amélioration du dispositif et attentif aux demandes des participants, la commune en partenariat avec le Pays de l'Or Agglomération proposera une prise en charge des transports en matinée et en fin d'après-midi pour les Melgoriens et Carnonnais inscrits à l'opération.

Dans ce cadre, l'opération utilisera la ligne de bus estivale entre Mauguio et Carnon déployée par le Pays de l'Or Agglomération. Un maximum de 40 enfants par bus est accepté, pour permettre une bonne cohabitation avec les usagers.

Pour les melgoriens, deux départs sont prévus quotidiennement au gymnase Beugnot à 8h30 ou 9h00.

Le retour se fera chaque soir à 17h35 ou 18h05 au gymnase Beugnot.

Pour les carnonnais, le transport sera pris en charge par la commune.

Un départ est prévu au gymnase Anquetil à 8h30.

Le retour est programmé chaque soir à 17h30 au gymnase Anquetil.

L'accompagnement des enfants sera pris en charge par les éducateurs de l'opération.

Le ramassage est prévu durant les 7 semaines d'activités estivales.

Au vu du coût engendré par cette prestation supplémentaire, et afin de maintenir l'équilibre financier de l'opération, il est proposé d'ajuster le tarif d'inscription à l'opération « vacances sportives » à 50€ la semaine d'activité.

Les tarifs municipaux seront modifiés en ce sens.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le tarif d'inscription au montant proposé pour l'opération vacances sportives, soit 50€ par enfant.

14 - FETE DU SPORT : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de la manifestation « fête du sport » et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenariats privés a été engagée par le service des sports.

Certaines entreprises locales soutiendront la manifestation par le biais d'une aide financière et/ou matérielle.

Le statut de mécène permettant aux sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires pour le financement de programmes définis à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, la manifestation sera soutenue par 8 structures.

L'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

Hotel Kyriad Mauguio: 2000€, Crédit Mutuel agence de Mauguio : 1000€, Citroën Mauguio: 1000€, Plage « le Palm Ray » : 1000€, Truffaut : dotation en fleurs équivalent 2000€, Netto : dotation alimentaire équivalent 1000€.

Afin de mener à bien ces partenariats, une convention ad hoc a été réalisée pour chaque partenaire permettant de formaliser le cadre partenarial.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de mécénat avec les sociétés susnommées, dans le cadre de la manifestation « fête du sport » dans tous leurs contenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VETERINAIRES POUR TOUS LANGUEDOC ROUSSILLON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la gestion des animaux errants et des animaux dangereux menée sur la Commune, il convient de signer une convention avec l'association "Vétérinaires Pour Tous" (VPT), afin que la réglementation imposée au Maire soit appliquée et respectée.

Cette convention définit les modalités d'intervention des vétérinaires locaux membres de VPT ainsi que les forfaits relatifs aux soins dits « conservatoires » appliqués sur les animaux trouvés errants et blessés sur la voie publique du territoire de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention dans le cadre de la gestion des animaux errants et des animaux dangereux.

16 - OUVERTURE D'UN 5EME POSTE A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault, par courrier du 25 avril 2014, confirme qu'après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le 24 avril 2014, a arrêté la mesure suivante :

- L'ouverture d'un 5ème poste à l'école maternelle Jean MOULIN

Monsieur le Maire demande aux membres présents de prendre acte des mesures arrêtées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

17 - DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de la bouvine et de la fête votive.

A/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DES RASETEURS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé de verser à l'école des raseteurs une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, pour participer au financement de 5 courses d'entraînement que l'association souhaite organiser en juillet. Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du soutien de la Commune à la culture camarguaise et aux activités de l'unique structure de formation des jeunes à la course camarguaise.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

B/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la fête votive organisée du 9 au 17 août prochain, il est proposé de verser à « La Joie de Vivre » une subvention exceptionnelle de 300 euros, pour soutenir l'animation proposée par l'association en ouverture de défilé, le samedi 9 août 2014 avec leurs majorettes de l'Ethons de l'Or.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 300€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

18 - TARIF MUNICIPAL DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en œuvre d'un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de manifestations organisées par la Commune, l'Office du Tourisme ou d'autres établissements publics ou collectivités.

En effet, le programme de ces manifestations prévoit parfois des animations telles que des marchés artisanaux ou de producteurs, qui font intervenir des partenaires privés sur le domaine public.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la création d'un tarif Marché « Evènementiel » le ml : 2,55€.
- **DIT** que ce tarif sera appliqué à compter de la transmission de la présente délibération en Préfecture.

19 - CONTRAT D'ACCOSTAGE ANNUEL AU PORT DE CARNON : DEMANDE DE DEGREVEMENT PARTIEL

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - ROMANO].

En 2012, les services du Port de Carnon ont été amenés à constater que le contrat d'accostage annuel dont bénéficiait Monsieur Jourdan n'avait pas fait l'objet d'une régularisation de sa part. Du fait de l'irrégularité de cette situation, une facturation en droits de quai journée a été engagée et les services du Trésor Public ont été amenés à suivre les demandes de paiement et les poursuites correspondantes.

Par courrier du 12 mars 2014, Monsieur Jourdan a sollicité un dégrèvement partiel de la somme dûe, soit 2 001.99 € pour laquelle il a versé un premier acompte de 722 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** un dégrèvement partiel de la somme de 1 062.99 € correspondant à la facturation des droits de quai journée de mars à juin 2012, période pour laquelle Monsieur Jourdan s'est trouvé dans l'incapacité physique de régler cette situation.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h20



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**

